

INFORMATION PARENTS RÉGIME DE SORTIE

Vous trouverez ci-joint les différents régimes **de sortie** des élèves conformément à notre règlement intérieur, ainsi qu'une version **PROVISOIRE** à remplir.

Le jour de la rentrée de septembre, votre enfant recevra son emploi du temps provisoire valable jusqu'au vendredi 13 septembre 2019.

A partir du lundi 9 septembre, votre enfant recevra son emploi du temps définitif. A partir de ce moment nous vous donnerons le document définitif qui vous permettra de choisir le régime de sortie et les autorisations éventuelles de sorties pour votre enfant.

REGIMES DE SORTIES

Suivant le degré de liberté que vous comptez accorder à votre enfant vous pouvez retenir le régime de sortie qui convient à votre organisation familiale.

Régime 1 : Votre enfant est présent, de la première heure d'ouverture du collège (8h30) à la dernière (16h45) et jusqu'à 12h30 le mercredi (13h00 pour les DP5). Voir recommandations de l'établissement.

Régime 2 : Votre enfant est présent de la première à la dernière heure de cours de son emploi du temps habituel tel qu'il est inscrit sur son carnet de correspondance et tel que modifié sur PRONOTE (au moins 48h à l'avance). Pour ce régime, il est conseillé de suivre l'emploi du temps de l'élève qui est mis à jour régulièrement sur PRONOTE pour toutes les modifications prévues (sorties scolaires, intervenant extérieur auprès des élèves, absence de professeurs prévue,)

Régime 3 : Votre enfant est présent de la première à la dernière heure de cours suivant les modifications de son emploi du temps visible ou non sur PRONOTE, même si ces modifications ont lieu le jour même (modifications non prévues en amont).

Remarques

Ces 3 régimes de sorties s'appliquent :

- Sur la demi-journée (matinée entre 8h30/12h30, après-midi entre 13h45 et 16h45), pour les externes.
- Sur la journée entière, (8h30-16h45) pour les demi-pensionnaires..

Pour toute sortie exceptionnelle sur le temps scolaire, les familles doivent impérativement formuler une **demande écrite préalable** (via la boîte mël du collège viescolairepenanroz@ac-rennes.fr ou via la messagerie PRONOTE. Les demi-pensionnaires n'ayant pas cours l'après-midi sortent à 13h30 après le repas si autorisation des parents.

Recommandations de l'établissement :

Lorsque l'élève est sorti du collège avec l'autorisation des parents, il n'est plus sous la responsabilité du collège. Le choix du régime 1 est fortement recommandé pour les plus jeunes et les élèves transportés. Il garantit aux parents la présence de leur enfant au collège entre 8h30 et 16h45 tout en offrant la souplesse de pouvoir venir récupérer son enfant en cas de demande exceptionnelle et écrite des parents. Lorsque l'élève n'a pas cours lors de la première heure ou la dernière heure de la journée, il est accueilli en étude pour son plus grand profit (aide aux devoirs par exemple). En revanche, un élève transporté soumis au régime 2 ou au régime 3 pourrait se présenter au collège uniquement lors de la première heure de cours de son emploi du temps ou sortir de l'établissement à la fin de celui-ci. Dans ces cas, l'élève se retrouverait à l'extérieur du collège dans le laps de temps qui pourrait exister entre les horaires des transports scolaires et ses heures de cours à l'emploi du temps. Le choix de ces régimes implique donc un dialogue confiant entre votre enfant et vous.